



3 juillet 2026

Orange : Information relative au nombre total d'actions et de droits de vote prévue par l'article L. 233-8 II du Code de commerce et l'article 223-16 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

En application de l'article L. 22-10-46 du Code de commerce, il est automatiquement conféré, à compter du 3 avril 2016, un droit de vote double aux actions entièrement libérées inscrites au nominatif depuis deux ans au nom d'un même actionnaire.

Date	Nombre d'actions composant le capital	Nombre d'actions auto-détenues privées de droit de vote	Nombre de droits de vote théoriques [1]	Nombre de droits de vote exerçables
31/01/2026	2 660 056 599	1 457 248	3 180 394 670	3 178 937 422
28/02/2026	2 660 056 599	1 756 848	3 181 578 829	3 179 821 981
31/03/2026	2 660 056 599	1 756 848	3 179 834 278	3 178 077 430
30/04/2026	2 660 056 599	773 640	3 182 170 153	3 181 396 513
31/05/2026	2 660 056 599	590 180	3 182 009 609	3 181 419 429
30/06/2026	2 660 056 599	2 287 263	3 175 694 720	3 173 407 457

[1] Calculé, comme prévu au dernier alinéa de l'article 223-11 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote. Ces droits de vote servent de base de calcul pour les franchissements de seuils.